

ASSOCIATION GASCOGNE SANS POIDS LOURDS

1 PLACE DE LA MAIRIE

NOGARO 32100

Monsieur le Président
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GERS
81, Route de Pessan
BP 20569
32022 – AUCH Cedex 9

Lettre Recommandée A.R.
Et Lettre ouverte

Paris, le 23 octobre 2019

AFF. ASSOCIATION GASCOGNE SANS POIDS LOURDS - DEMANDE D'INFORMATIONS

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gers,

Votre conseil départemental a bien voulu convier notre association à la réunion qu'il organisait le 18 octobre 2019 à Nogaro, en présence, notamment, de son directeur général des services et de son vice-président, des maires riverains concernés et de trois représentants de l'Etat.

Quoique notre demande formulée par mail du 8 octobre d'avoir communication de l'ordre du jour de cette réunion ainsi que des rapports des bureaux d'études joints au dossier de déclassement de la D 931 soit restée sans réponse de vos services, il nous avait été indiqué par les maires que cette réunion devait avoir pour objet de préparer l'arrêté d'interdiction des Poids lourds de plus de 7,5 tonnes sur la RD 931.

A notre grande déconvenue, il nous a été indiqué dans le cours de cette réunion animée par votre DGS, que votre conseil départemental ne préparait qu'un arrêté temporaire d'interdiction sur la D931 à l'occasion de travaux de confortement des chaussées au niveau d'Arblade le Haut.

Cet arrêté temporaire qui devrait donc prendre effet le 4 novembre 2019 jusqu'au 13 janvier 2020, ne viserait au surplus que les PL de plus de 19 tonnes.

Malgré nos demandes réitérées, nous n'avons par contre reçu aucune réponse à notre question: Le conseil Départemental prendra-il un arrêté d'interdiction effective et non temporaire, sur les D931 et la D924, pour les PL de plus de 7,5 tonnes ?

Nous avons été sur ce point véritablement choqués d'entendre votre DGS indiquer que si cet arrêté provisoire ne nous convenait pas, le conseil départemental pouvait aussi bien s'abstenir de prendre tout arrêté.

Notre association a aujourd'hui le sentiment que le Conseil Départemental du Gers n'a pas la volonté politique de prendre un tel arrêté.

C'était pourtant l'assurance formelle qui nous avait été notamment donnée par votre DGS, lors de la réunion qui s'est déroulée le 12 mars dernier en présence de Monsieur Gouanelle, conseiller départemental du Gers, de la Vice-Présidente de notre association et de son chargé de relations presse, dont le compte rendu ci-joint.

Cette promesse de prise d'arrêté avait également été faite par vous-même, Monsieur le Président, lors de l'opération escargot organisée par le Maire de Nogaro en novembre 2017.

Vous avez d'ailleurs réitéré cette promesse d'arrêté conjoint lors de l'assemblée du conseil départemental qui s'est tenue le 12 Avril 2019 à Auch, dans le cadre de la demande de déclassement de ces RD 931 et 924.

Selon le dicton « Les promesses n'engagent que ceux qui y croient ».

Tant que nous avons cru à votre détermination, ainsi qu'à celle des maires, pour prendre cet arrêté conjoint, notre association a loyalement coopéré avec lesdits maires, ainsi d'ailleurs notamment, qu'aux études du bureau EGIS quant à l'impact de cet arrêté.

Notre association a au surplus assumé, à ses propres frais, l'essentiel de l'information juridique sur la faisabilité de cette prise d'arrêté, en sollicitant notamment une consultation d'un avocat spécialisé en droit public de Paris, Maître Froger, lequel a confirmé que ces arrêtés d'interdiction pouvaient être pris par lesdits maires, seuls, sans attendre le déclassement effectif de ces départementales.

Pour autant, notre association n'est pas une courroie de transmission des autorités départementales. Elle a au demeurant décidé de ne pas solliciter des subventions auprès des collectivités territoriales, pour assurer sa totale indépendance.

Elle a un objet clair, celui de faire cesser ce trafic de poids lourds sur les routes départementales de Gascogne et nous avons déjà recueilli, avec les pétitions que nous avons organisées, plus de deux mille signatures pour dire non à ce trafic de Poids Lourds sur la D 931, hors desserte locale.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir nous indiquer si votre conseil départemental entend prendre un tel arrêté conjoint d'interdiction des Poids Lourds de plus de 7,5 tonnes, (ou d'un tonnage supérieur) avec les Maires concernés et si oui, dans quels délais.

Dans le cadre de notre objet, nous vous demandons également, en application des articles L300-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, de nous communiquer les pièces suivantes :

- Copie du dossier de demande de déclassement transmis le 22 août 2019 à Madame la Ministre des Transports,
- Le rapport du bureau d'études EGIS concernant l'incidence du trafic des PL sur la D931 ;
- Le rapport de la SORMEA sur le résultat des comptages au sol effectués en 2019.

Nous avons aussi attiré l'attention de votre DGS sur la nécessité de confier à un bureau d'études compétent, des mesures sur l'incidence de ce trafic des poids lourds sur la qualité de l'air, en terme de pollution, notamment au Co2 et aux particules fines, dans les villages traversés par la D931, dont Nogaro.

Nous vous demandons de bien vouloir nous préciser si votre département entend- ou non- les financer.

Nous jugeons également utile, compte tenu des espoirs suscités par vos déclarations et engagements précités, de rendre la présente lettre publique.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

P.J : Compte rendu de la réunion du 12 mars 2019 avec Monsieur Rouquette.

Pour le Bureau de l'Association,

Madame Corinne Fournier, la Présidente.



Madame Laborde- Guichene, la Vice-Présidente.



Monsieur Christian Clayzac, le Conseiller Média.

